

PRÉAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis n° 02/05.2020 - section des finances

Adoption de la gestion et des comptes 2019

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions

- de la loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 1^{er} juillet 2013), art. 93 c qui stipule que «le rapport de la Municipalité sur la gestion, les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés cas échéant du rapport et du rapport-attestation du réviseur, sont remis au conseil général ou communal au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen de la commission de gestion. Les compétences de la commission des finances prévues par le règlement du Conseil sont réservées.»;
- du règlement du Conseil d'Etat du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes;
- du règlement du Conseil communal de Saint-Prex du 18 septembre 2015, articles 96 et suivant;
- de l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 relatif à l'adaptation de certaines règles en matière communale et de droits politiques dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19, section 1 comptes communaux et rapport de gestion,

nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation la gestion et les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2019, accompagnés du rapport de gestion de la Municipalité sur les comptes 2019.

La Municipalité est à disposition de la commission de gestion, de la commission des finances et du Conseil communal pour fournir tous renseignements complémentaires.

Préambule

Comme les années précédentes, la Municipalité a regroupé dans un seul et même document son rapport et les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Résultat du compte de fonctionnement 2019

Les comptes 2019 donnent le résultat suivant:

Sommes égales	Fr.	50'210'829.51	Fr.	50'210'829.51
Résultat				
			Fr.	1'500'772.64
Revenus			Fr.	48'710'056.87
Charges	Fr.	50'210'829.51		

Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Saint-Prex

- vu le préavis municipal
- vu les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2019, accompagnés du rapport de la Municipalité
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

- 1) d'approuver la gestion, les comptes communaux pour l'exercice 2019 et le bilan, tels qu'ils sont présentés;
- 2) de prendre acte qu'un bonus global de Fr. 1'255'434.02 a été réalisé sur sept comptes communaux d'investissements dont les travaux ou les acquisitions sont terminés;

D. Mosini

3) de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2019.

Adopté par la Municipalité en séance du 27 avril 2020.

Au nom de la Municipalité

La Secrétaire

A. Guyomard

Déléguée municipale: M^{me} Carine Tinguely, municipale

Préavis déposé devant le Conseil communal le 6 mai 2020

Annexe: comptes 2019